

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2024, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	21 juin 2023
Dossier communiqué le	:	26 juin 2023
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2023 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	11 octobre 2023
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	16 octobre 2023 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2022, les événements auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 21 juin 2023, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2023, soit 300'000 francs pour 2024.
--